

AR PREFECTURE

017-200041523-20210506-DEC179_2021-AU
Reçu le 06/05/2021

H A U T E



SAINTONGE

Assurance

Décision n° 179 / 2021
AB

**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n°37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (17 : encaisser les remboursements d'assurance liés aux indemnités de sinistre).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide d'encaisser le chèque de remboursement remis par notre assureur GROUPAMA d'un montant de :

- 260 €, correspondant au sinistre 2021800842 (sinistre scooter FM-676-GA).

Fait à Jonzac,

Le 05 MAI 2021

Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex**

Pour le Président empêché,
le Vice-Président,
M. Jean-Michel RAPITEAU